

mesures à prendre en cas de déversements; pour la méthode de rétention des déchets huileux ou autres par des navires transportant des polluants; pour des exigences relatives à la conservation et à l'utilisation des cartes marines, des annuaires des marées et autres publications nautiques; pour ce qui touche au nombre et qualifications du personnel de navigation et de la chambre des machines, y compris les pilotes et le personnel de veille devant être de service à bord; pour ce qui est des procédures à suivre en cas de chargement ou de déchargement des polluants à bord ou hors d'un navire; pour des procédures et des pratiques devant être suivies par les personnes à bord en vue d'assurer une navigation sûre; pour des fournitures et de l'équipement que les opérateurs des installations de chargement et de déchargement de navires doivent garder à leur disposition en cas de tout déversement; et enfin pour des registres à garder à bord sur toutes les activités qui entraînent ou risquent d'entraîner le déversement d'un polluant, ainsi que pour les personnes chargées de tenir à jour ces registres.

Et il y a d'autres cas encore, monsieur le président, comme la prévention de la pollution atmosphérique par les navires; l'établissement de routes maritimes obligatoires et autres contrôles de trafic maritime qui sont considérés comme nécessaires pour une navigation sûre dans les eaux telles que décrites dans la partie XX; la fourniture d'un certificat émis à l'intention du propriétaire ou du capitaine d'un navire qui, à preuve du contraire, fait foi du respect du navire pour les règlements de la loi. Alors, monsieur le président, en vertu de toutes ces considérations, comme je le mentionnais, il ne semble pas qu'il soit sage à l'heure actuelle d'amender la loi sur la marine marchande du Canada en acceptant le bill C-218 de l'honorable député de Victoria (M. McKinnon).

→ **M. Albert Bécharde (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine):** Monsieur le président, il est incontestable en 1979 que la pollution quelle qu'elle soit, que ce soit la pollution de l'air, de l'eau ou de la vue, inquiète de plus en plus et même très sérieusement le citoyen du monde et en particulier les Canadiens. Le bill C-218 soumis à l'appréciation de la Chambre par l'honorable député de Victoria (M. McKinnon) s'inscrit dans ce concert d'inquiétudes exprimées par la population canadienne et que l'honorable député désire apaiser, je le comprends, par l'amendement qu'il propose à la loi sur la marine marchande du Canada.

L'honorable député de Victoria doit être loué pour son initiative, bien que comme mes préopinants, je demeure un peu perplexe sur la possibilité d'appliquer les propositions qu'il suggère à la Chambre.

Monsieur le président, l'eau est un élément trop vital dans la vie d'une nation pour laisser qui que ce soit l'utiliser impunément, sans discernement et d'une façon abusive. L'eau, comme on le sait très bien, n'est pas utilisée seulement pour générer de l'électricité qui est certainement indispensable au développement économique de notre pays et qui procure également de nombreux emplois à notre main-d'œuvre, l'eau n'est pas uniquement utilisée pour le transport des marchandises ou pour y faire de la voile ou pour pratiquer le canotage à son gré, l'eau recèle des ressources qui procurent nourriture et moyen de

### La loi sur la marine marchande du Canada

gagner sa vie à des centaines de milliers de Canadiens, pour se limiter au Canada.

Quand on sait les difficultés énormes qu'a rencontrées ces dernières années l'industrie de la pêche, on peut facilement déduire que la pollution des eaux qui est occasionnée par le déversement d'huile, de pétrole ou d'autres polluants par les bateaux qui circulent sur ces eaux, est un facteur très important dans la diminution de nos ressources aquatiques.

Je me souviens, monsieur le président, à deux reprises au moins, des conséquences de déversements d'huile par les bateaux dans ma circonscription. Évidemment, c'étaient des accidents qu'on aurait peut-être pu prévenir, je ne le sais pas, peut-être qu'au point de vue technologique on aurait pu construire les bateaux d'une façon plus sûre, mais dans un cas particulier il s'agit d'un accident d'un bateau qui a frappé un rocher et malheureusement il s'est déversé des tonnes d'huile qui sont venues polluer non seulement l'eau mais les plages des Îles-de-la-Madeleine, par exemple, et en 1974 ou 1975, comme le cas auquel faisais allusion tout à l'heure l'honorable député de Victoria, le long de la baie des Chaleurs, dans ma paroisse de Carleton et sur une trentaine de milles environ. On a pratiqué un nettoyage, mais à l'heure actuelle on trouve encore des résidus de ce qu'a apporté cette pollution que le *Golden Robin*, c'était le nom du bateau en cause, a faite lors de cet accident.

Puisqu'il est presque 6 heures, je voudrais faire des remarques sur le discours du parrain de ce bill, savoir que ce qu'il propose viserait à corriger la négligence du gouvernement actuel. Monsieur le président, je crois qu'aucun gouvernement fédéral n'a fait autant pour aider à prévenir la pollution des eaux. Je pourrais nommer tous les projets de loi qui ont été présentés par le ministre des Transports et par le ministre des Pêches et de l'Environnement: *Le Clean Air Act*, l'acte qui prévoit, par exemple, où on peut déverser les déchets qui sont allés à l'eau. Je crois qu'on peut dire qu'il n'y a pas eu négligence. Il est vrai qu'on pourrait aller à l'extrême, mais dans une société où on veut tellement que l'entreprise privée participe, s'il y a trop de contraintes, et je suis étonné que le député de Victoria qui est membre d'un parti qui favorise l'entreprise privée vienne nous suggérer une pareille amende, je comprends que dans certains cas cela peut, peut-être, être raisonnable lorsqu'il y a négligence. Mais lorsque, par pur accident, un bateau peut déverser de l'huile ou d'autres polluants sans sa faute, je crois que c'est imposer un peu trop de contraintes à ce propriétaire de navire. Si on fait payer le triple, on ne verra pas beaucoup de bateaux circuler dans nos eaux.

[Traduction]

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

• (2000)

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.